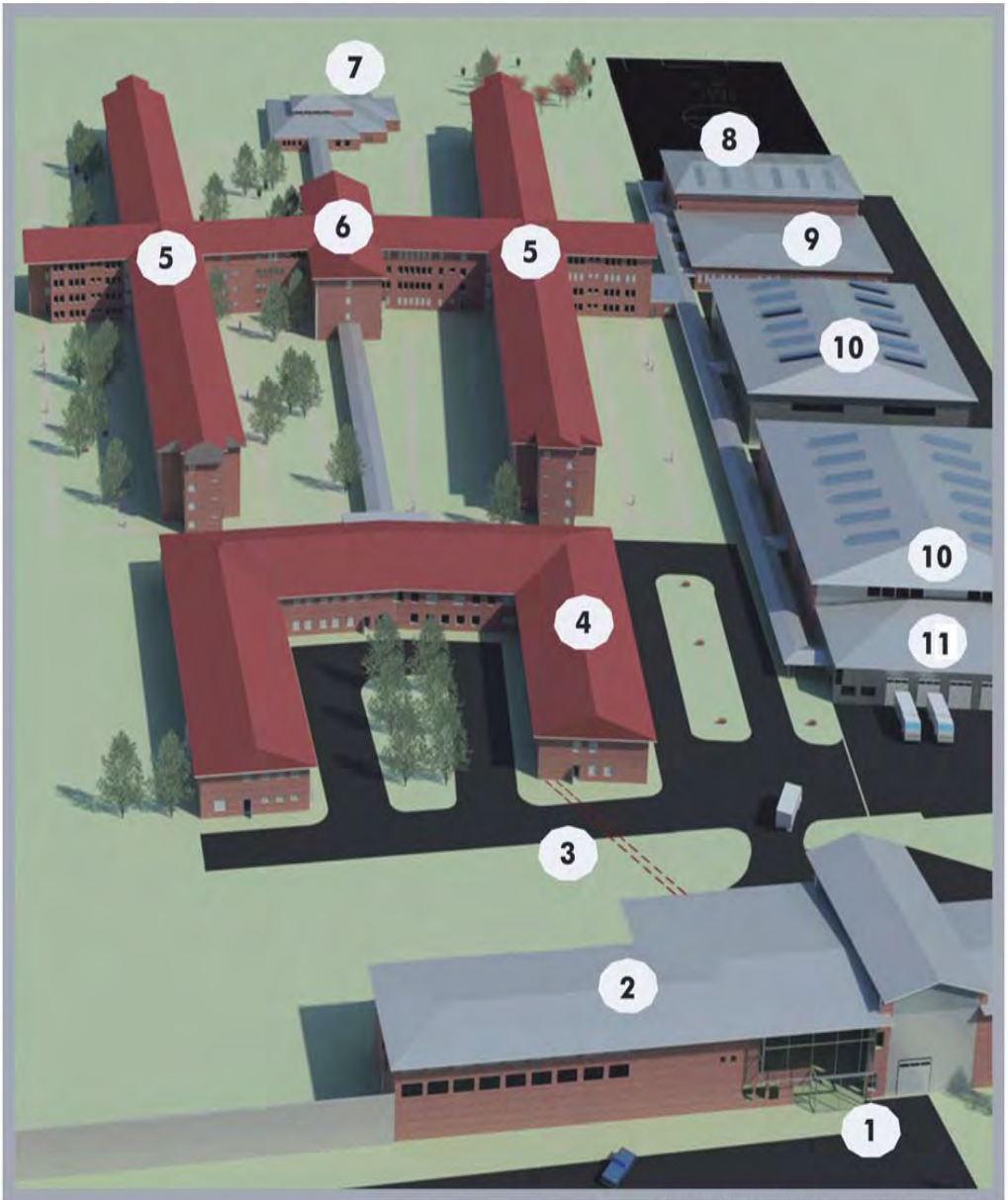


# Plan général JVA Düsseldorf in Ratingen (nouveau »Ulmer Höh´«)



Visualisierung: Bilfinger & Berger; Quelle: www.bb.nrw.de; Bearbeitung ws

## Legende

- 1 = Besuchereingang / Außenpforte
- 2 = Besucherkontrolle + Verwaltung
- 3 = Besuchertunnel
- 4 = Besuchsabteilung + Zahlstelle
- 5 = Hafthäuser

- 6 = Seelsorge, Fachdienste, SanRevier
- 7 = Kirche und Begegnungszentrum
- 8 = Sport
- 9 = Küche
- 10 = Werkstätten
- 11 = Fahrbereitschaft

# *Détenu* **Que faire?**

VISIT  
AVOKAT  
COURRIER  
CANTINE

ARGENT  
PLAINTES  
DEMANDE  
etc.



Edition actualisée:

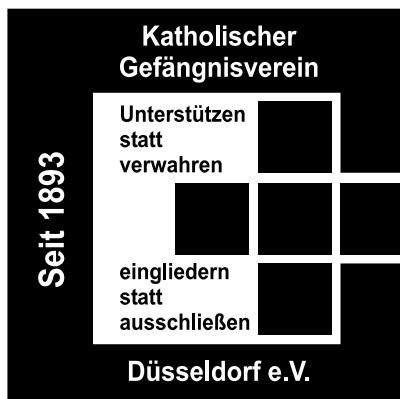
septembre 2014

Cette brochure a pour but de vous aider à régler vos problèmes quotidiens, surtout si vous êtes pour la première fois en prison – la rédaction de l'ULMER ECHO tente de soulever les questions qui posent problème et d'y apporter des solutions.

Certes vous pourriez régler l'un ou l'autre problème avec l'aide de l'un de vos codétenus. N'oubliez pas que tout se paye ici.

Protégez vos affaires personnelles à tout moment.

*Les informations sont données en fonction de la situation présente.  
Les choses peuvent changer rapidement. Aussi restez attentifs!*



Erstellt vom

**ULMER ECHO**

Gefangenenmagazin aus der JVA Düsseldorf »Ulmer Höh'«

Herausgeber: P. Wolfgang Sieffert OP

Träger: Katholischer Gefängnisverein Düsseldorf e.V.

Oberhausener Str. 30, 40472 Ratingen

[www.ulmerecho.de](http://www.ulmerecho.de)

# Table des matières (Inhaltsverzeichnis)

1. Adresse . . . . .	4
2. Prévenir la famille (Verständigung von Angehörigen) . . . . .	4
3. Carte de cellule (Zellenkarte) . . . . .	4
4. Cellule (Haftraum/Zelle) . . . . .	4
5. Vêtements (Bekleidung) . . . . .	5
6. Déroulement de la journée et de la semaine . . . . .	5
7. De quoi écrire, timbres (Schreibmaterial, Briefmarken) . . . . .	6
8. Requêtes (Anträge) . . . . .	6
9. Cantine et argent de poche pour les détenus sans ressources . . . . .	6
10. Argent, compte interne à la prison (Hauskonto), virements . . . . .	7
11. Courrier, contrôle du courrier (Briefkontrolle), téléphone . . . . .	8
12. Paquets (Pakete) . . . . .	10
13. Autorisations du juge pour prévenus . . . . .	10
14. Visite (Besuch) . . . . .	10
15. Comment obtenir un avocat pour sa défense? (Verteidiger) . . . . .	12
16. Fonctionnaire de justice/ prestations de greffier (Rechtspfleger) . . . . .	13
17. Soins médicaux et médecins . . . . .	13
18. Travail et rémunération . . . . .	13
19. Services social et psychologique . . . . .	14
20. Aumônerie, services sociaux protestant et catholique . . . . .	14
21. Interlocuteurs à l'intérieur de la prison (Ansprechpersonen) . . . . .	15
22. Groupes de loisir, offres au niveau religieux et scolaire . . . . .	16
23. Médiathèque (bibliothèque pour les détenus) (Medienzentrum) . . . . .	17
24. Produits d'entretien, ustensiles de couture et articles de toilette . . . . .	18
25. Serviettes de toilette, torchons et échange de linge . . . . .	18
26. Appareils électriques et électroniques (Elektrogeräte) . . . . .	18
27. Instruments de musique . . . . .	18
28. Bricolage (Basteln) . . . . .	19
29. Remise d'objets déposés au vestiaire (Kammer) . . . . .	19
30. Abonnements journaux et revues . . . . .	19
31. Complément vestimentaire pour le procès . . . . .	19
32. Assurer la garde de vos bagages (Gepäcksicherung) . . . . .	19
33. Coiffeur (Frisör) . . . . .	19
34. Aide pour la sortie (Entlassungshilfe) . . . . .	20
35. Commission de surveillance (Gefängnisbeirat) . . . . .	20
36. Contrôleur des prisons (Justizvollzugsbeauftragter) . . . . .	20
37. Représentation des détenus (Gefangenenmitverantwortung GMV) . . . . .	20
Conseil de la relation . . . . .	21
Quelques termes et phrases d'usage courant en allemand . . . . .	22
Services sociaux cath. (Kath. Gefängnisverein), Centre de Conseil (externe) . . . . .	23
<b>Plan général . . . . .</b>	<b>dernier page</b>

## 1. Adresse

Pour la durée de votre séjour l'adresse est la suivante:

**Oberhausener Strasse 30**

**D 40472 Ratingen**

Centrale téléphonique de la prison 00 49 (0)211 9388 2-0  
(pour les visites -151 ou -152)

## 2. Prévenir la famille (Verständigung von Angehörigen)

Pour le cas où vous n'auriez pas eu l'occasion de prévenir, de votre incarcération, vos proches ou une personne de confiance vous pouvez rattraper la situation: adressez-vous au service surveillant de votre étage.

## 3. Carte de cellule (Zellenkarte)

Une carte de cellule est remise à chaque détenu: blanche pour les personnes en détention provisoire, bleue pour les condamnés. Cette carte de cellule sert de papier d'identité interne et vous en avez besoin pour la cantine, le vestiaire, le médecin. Ayez cette carte toujours sur vous s'il vous plaît. Ceci vaut aussi pour les cartes de sport et de travail qui vous seront éventuellement remises ultérieurement.

## 4. Cellule (Haftraum/Zelle)

Tout détenu (en détention provisoire ou condamné) a droit à une cellule individuelle. L'établissement peut faire une seule exception lorsqu'elle craint que vous ne vous suicidiez. Dans une telle situation votre porte de cellule est flanquée d'une lettre rouge. Seul le service psychologique peut recommander la suppression de cette mesure. Si besoin est remettez une requête écrite pour obtenir un rendez-vous auprès du psychologue compétent.

Dans votre cellule vous ne pouvez disposer que d'un nombre restreint d'objets personnels (en ce qui concerne les vêtements voir le point n°5): par personne 25 media au maximum (livres, CDs, DVDs) y compris ceux qui sont empruntés à la médiathèque de la prison. Des livres spécialisés (éventuellement en plus) doivent être autorisés par le responsable de l'aile. Une bible, un coran ou autres écrits et media religieux (généralement reconnaissables au tampon du pasteur ou du prêtre) sont aussi autorisés. La liste des appareils électriques autorisés est affichée à votre étage. Affiches, photos ne peuvent être fixées que sur la baguette ou le morceau de toile prévus pour ce faire.

## 5. Vêtements (Bekleidung)

Seuls les détenus en détention provisoire ont le droit de porter des vêtements personnels. Les détenus condamnés reçoivent des vêtements de la prison. Sur demande les détenus en détention provisoire peuvent porter des vêtements remis par la prison. Il n'est pas possible de mélanger des vêtements privés et des vêtements de la prison à l'exception de la «parka».

**Linge privé: TOUS les détenus ont le droit d'avoir le linge privé dans leur cellule:**

2 garnitures de lit, 2 survêtements, 6 t-Shirts, 2 shorts de sport 10x linge de corps, 10x socquettes, 2 paires de souliers de sport, 1x paire de savates de sport, 1x paire de gants de sport, 1 ceinture de sport, 1 bonnet.

**Les détenus en détention provisoire peuvent par ailleurs détenir les vêtements privés dans leur cellule:** 3 pantalons longs (ou un costume avec cravate et 2 pantalons longs), 2 pantalons courts, 1 ceinture, 6 chemises ou t-shirts, 1 veste (été/hiver) : l'échange se fait au vestiaire; 2 paires de souliers.

**Possibilité de déposer du linge une fois seulement**

Il est possible d'utiliser le linge dans la quantité énumérée plus haut. Lors d'une visite au début de la détention il est possible d'amener du linge une fois seulement (demander les détails auprès du service surveillant de votre étage ou des visites). Il n'est pas possible d'échanger du linge avec l'extérieur. Le linge privé doit être lavé dans la prison. On peut acheter des jetons pour la lessive par le biais d'une requête. (Il est possible d'échanger le linge une fois par an soit sur requête avec remise lors des heures de visite soit par paquet contenant une liste envoyé de l'extérieur).

## 6. Déroulement de la journée et de la semaine

**En semaine** pour tous réveil à 6h10 et contrôle de présence. A 7h on ouvre les cellules de ceux qui travaillent pour qu'ils se rendent sur leur lieu de travail. Pour tous ceux qui ne travaillent pas une promenade au préau a lieu tous les jours soit le matin soit l'après-midi. En ce qui concerne la possibilité de prendre une douche, renseignez-vous à votre étage: avant la douche vous pouvez échanger la serviette (elle doit être sèche).

En semaine il y a généralement la possibilité entre 18h30 et 20h30 de rejoindre un autre détenu dans sa cellule (Umschluss). Pour des raisons d'organisation ceci n'est possible qu'à son étage. La fermeture de nuit du lundi au mardi a lieu au plus tard à 21h.

Le week-end et les jours fériés on commence à réveiller à 6h45. La distribution du repas du soir débute à partir de 16h. La fermeture de nuit s'opère alors.

## **7. De quoi écrire, timbres (Schreibmaterial, Briefmarken)**

Lors de la distribution des repas du midi ou du soir (demander comment cela se passe à votre étage) vous pouvez obtenir de la part du service surveillant du papier, des enveloppes, des formulaires pour les requêtes et éventuellement des enveloppes bleues pour le courrier à envoyer pour les détenus en détention provisoire (demande nécessaire qu'au cas où le juge a ordonné le contrôle par le tribunal).

Si vous ne disposez pas d'argent sur votre compte de la prison (Hausgeld) on vous accordera, sur demande, 5 timbres par mois. Si besoin est, les nouveaux arrivants peuvent obtenir un stylo bille de la part du service de l'étage.

## **8. Requêtes (Anträge)**

Vous devez introduire vos demandes par le biais d'une requête écrite. Chaque demande doit faire l'objet d'une requête particulière. Veillez à ce qu'elle soit lisible. Le service surveillant de l'étage recueille les requêtes (en général le soir, veuillez-vous renseigner). N'oubliez pas de noter sur votre requête votre nom, le numéro de votre cellule et votre numéro d'écrou. Veuillez signaler aussi si vous êtes en détention provisoire (U) un détenu condamné (St). Donner de plus la raison de votre requête. Les formulaires de requête sont disponibles auprès des surveillants.

## **9. Cantine et argent de poche pour les détenus sans ressources (Einkauf, Taschengeld für mittellose Gefangene)**

La cantine de la prison est une dite «cantine par colis». Le mercredi qui précède le samedi de la cantine tous les détenus qui peuvent faire des achats (ceux qui ont de l'argent sur leur compte) reçoivent un bordereau d'achat sur lequel est indiqué le montant disponible pour faire les achats. Au dos on trouve la liste de commande des articles qu'on désire acheter. Vous obtenez, auprès du service surveillant, la liste complète des articles proposés par un marchand extérieur. Les articles en promotion sont affichés à l'étage. Le samedi de la cantine on remet, le matin, aux détenus les cartons avec les achats. La caisse de la prison règle la facture en retirant l'argent de votre compte de la prison.

Tous les détenus ont la possibilité d'acheter des denrées alimentaires ou autres articles deux fois par mois. Les dates actuelles (en général au milieu du mois pour la cantine principale et à la fin du mois pour la petite cantine) sont affichées à l'étage. On les trouve aussi dans les divers numéros ainsi que dans le calendrier annuel du ULMER ECHO.

Les prévenus peuvent acheter des articles pour un montant maximum de 210,- €. Les condamnés ne peuvent effectuer des achats que sur la base de leur «Hausgeld». (On

entend par là l'argent que les détenus ont gagné par leur travail à la prison et qui n'est pas retenu pour le pécule pour la sortie).

### **Achats sur la base de l'argent en propre (Eigengeld)**

Les détenus condamnés à qui on n'a pas pu donner de travail (sans travail sans en être responsable) ont l'autorisation le premier mois après leur incarcération de faire des achats pour un montant de 6x le montant du traitement (Eckvergütung) (cantine d'entrée, actuellement 69,84 €) et les mois suivants pour un montant de 4x le montant du traitement (actuellement 46,56 €), sur la base de l'argent en propre **Eigengeld** – pour autant qu'ils en aient. Pour ce faire il faut introduire une requête auprès de la caisse pour que l'argent soit viré du compte de l'argent en propre sur le compte de l'argent pour la prison. Attention cette demande doit être introduite chaque mois! Les condamnés qui sont sans travail pour une durée supérieur à 6 mois peuvent faire des achats pour 6x le traitement: sur la requête auprès de la caisse noter à partir du 7ème mois «Erhöhter Satz» (taux plus élevé).

### **Argent de poche pour les détenus condamnés sans ressources**

Lorsqu'un condamné est sans travail sans que cela ET ne dispose d'aucun argent en propre on peut lui accorder, sur demande, de l'argent de poche. Le montant journalier est actuellement de 1,56 € par jour de travail. La demande pour l'argent de poche doit être introduite auprès du surveillant avant le 10 du mois et vaut pour le mois précédent. Il est alors disponible pour la cantine de fin de mois.

Attention: la demande doit être introduite chaque mois.

### **Argent social pour les prévenus sans ressources**

Les prévenus (sans argent sur le compte) peuvent faire une demande pour de l'argent social auprès du service surveillant ou du responsable de l'aile. La demande est transmise à la commune compétente. Le cas échéant la Justice avance l'argent. Informez-vous, s'il vous plaît, des conditions à remplir auprès du responsable surveillant.

## **10. Argent, compte interne à la prison (Hauskonto), virements**

L'argent liquide est interdit dans la prison. L'établissement mène un compte interne pour chaque détenu. Il existe 3 «sortes» d'argent sur votre compte interne: «argent pour la prison» (Hausgeld), «argent en propre» (Eigengeld) et «pécule» (Überbrückungsgeld).

En ce qui concerne les prévenus tout argent entre dans la catégorie «argent en propre» (Eigengeld) et ils peuvent aussi

Il est possible de vous faire parvenir de l'argent de l'extérieur **uniquement par virement**; aucun argent liquide ne sera accepté.

Si vous souhaitez faire virer de l'argent sur votre compte interne veillez à ce que cela



se passe dans les meilleurs délais, entre d'autres termes qu'il soit sur votre compte **au plus tard 2 jours avant la cantine**. Adresser les virements s'il vous plaît à :

**JVA Düsseldorf, Oberhausener Strasse 30, D 40472 Ratingen**

**IBAN-No.: DE 98 3701 0050 0010 6925 08; BIC: PBNKDEFF**

[Autrefois Postbank Köln Kto. Nr. 106 92 508 (*numéro de compte*) BLZ 370 100 50 (*numéro d'identité bancaire*)]

Dans le champ **destinataire** il faut indiquer „JVA Düsseldorf“;

Dans le champ **motif du virement** vous devez indiquer le nom, prénom et date de naissance du destinataire (détenu). Veuillez remplir lisiblement l'ordre de virement. Un délai de huit jours peut s'écouler entre le moment du virement et celui où l'argent arrive sur votre compte. Une fois l'argent arrivé sur votre compte vous recevez un justificatif.

Il n'est guère utile de verser de l'argent de l'extérieur sur le compte d'un condamné car il ne peut cantiner qu'à partir de l'argent acquis à la prison, en général par le travail (**Exception** par exemple: achat d'appareils comme une télévision par exemple).

**Les versements** (par exemple pour aider vos proches) ne peuvent se faire que par virement. Pour ce faire les condamnés doivent disposer de suffisamment d'argent (argent pour la prison (Hausgeld) ou argent propre (Eigengeld) mis à disposition). Demander à votre service surveillant un imprimé en conséquence qui sera remis au responsable de l'aile qui autorisera l'opération. La caisse opère alors le virement pour vous. Remplir l'imprimé **très lisiblement!**

Le **payement d'amendes-jours (Bezahlung von Geldstrafen)** peines privatives de liberté de remplacement) peut être effectué par des personnes externes: celles-ci doivent alors le signaler à la porterie.

**Pécule de sortie (Überbrückungsgeld): celui-ci** est constitué des gains obtenus par le travail - pour la période après la libération. Le montant en est fixé. Vous ne pouvez pas disposer de cet argent durant votre incarcération mais il ne peut pas non plus être saisi.

L'argent liquide en Euro que vous aviez sur vous au moment de votre arrestation sera versé sur votre compte pour autant qu'il n'ait pas été saisi par le tribunal. Lorsque l'argent est en devise étrangère il sera déposé au vestiaire. Si vous souhaitez en disposer vous devez demander l'autorisation de l'échanger contre des Euro (les prévenus doivent demander une autorisation auprès du tribunal compétent).

## **11. Courrier, contrôle du courrier (Briefkontrolle), téléphone**

Vous pouvez envoyer et recevoir autant de lettres que vous le souhaitez. Les détenus eux-mêmes doivent prendre en charge les frais de port. Vous pouvez acheter

des timbres lors de la cantine et sur demande auprès de la caisse. Les détenus sans ressources peuvent obtenir sur demande jusqu'à 5 timbres par mois (de la part de l'établissement).

Le courrier reçu et en partance est ouvert par le surveillant qui contrôle le contenu. Pour les prévenus le contrôle se fait en leur présence. Un contrôle du courrier par le tribunal ou le Parquet pour le prévenu **que sur ordonnance du tribunal (Beschränkungsbeschluss)**

Le courrier de votre défenseur n'est soumis à aucun contrôle pour le cas où ce dernier est enregistré comme tel auprès de l'établissement. Veuillez indiquer clairement sur l'enveloppe du courrier que vous envoyez à votre défenseur „Verteidigerpost“.

Le courrier adressé aux tribunaux, représentants du peuple, députés, aux tribunaux, aux représentants du peuple, à des députés, au comité de pétition, aux membres de la commission de surveillance des prisons, aux agents de probation et aux membres de la Commission européenne pour les droits de l'homme n'est pas soumis au contrôle et peut être remis sous pli fermé.

**Seul pour le courrier d'un prévenu à l'égard duquel le juge a ordonné des restrictions (Beschränkungsbeschluss)** il faut remettre l'enveloppe bleue ouverte dans une autre enveloppe bleue que peut vous remettre le surveillant de votre étage. Remettez cette enveloppe d'accompagnement bleue fermée le soir lors de la distribution des repas. Indiquez sur cette enveloppe vos nom, date de naissance et les références de votre mandat d'arrêt, le tribunal, la date et le nombre d'envois contenus dans cette enveloppe. Sur le dos de l'enveloppe indiquez les noms des personnes à qui sont adressés les courriers ainsi que leurs adresses.

**Les condamnés** remettent leur courrier ouverts sans enveloppe bleue d'accompagnement. Le contrôle du courrier est effectué par la prison. Les mêmes règles s'appliquent pour les détenus en voie d'expulsion. Le courrier doit être remis les jours ouvrables (du lundi au vendredi, en général lors de la distribution d'un repas).

### **Appels téléphoniques**

Les téléphones portables sont interdits. Dans des cas importants il est possible de téléphoner. Pour ce faire il faut acheter une carte prépayée (prepaid) près de la cantine. Les appels téléphoniques ont lieu en présence du surveillant qui fait le numéro et surveille l'entretien. Attention: le nombre d'appels est limité et ils ne peuvent pas avoir lieu à l'heure que vous souhaitez ; en règle générale les détenus (condamnés ou en détention provisoire) ne peuvent appeler que pour des raisons sérieuses qui ne peuvent être réglées pas écrit. Veuillez donc régler vos questions importantes, par écrit, suffisamment tôt. Seuls les prévenus qui font l'objet de restrictions de la part du juge (Beschränkungsbeschluss) ont besoin d'une autorisation pour téléphoner.

Si vous ne disposez pas d'argent pour acheter une carte prepaid vous ne pouvez pas téléphoner. Cette règle vaut malheureusement. Pourtant dans un cas très important (qui ne peut pas être réglé par écrit) vous pouvez contacter le surveillant de votre étage qui éventuellement trouvera une solution à votre problème.

## 12. Paquets (Pakete)

Depuis 2010, date d'entrée en vigueur de la loi régissant la détention préventive en Rhénanie du Nord Westphalie (UVollzG-NRW) **les prévenus n'ont** pas le droit de recevoir de paquets contenant de la nourriture ou du café, thé, cigarettes etc... ainsi que des paquets passés en douane.

**Les condamnés ont** le droit de recevoir un paquet à Pâques, Noël et à un autre moment de leur choix. Le paquet doit être pourvu d'une étiquette, le timbre pour le paquet de l'institution, que vous recevez sur demande et envoyez à l'expéditeur. Une fiche de renseignements que vous recevez avec le timbre vous donne les informations voulues (par exemple limite de poids, contenus autorisé ou interdit)

Les condamnés qui n'appartiennent pas une Eglise chrétienne peuvent recevoir des paquets à deux dates de fête correspondant à leur religion, cela en remplacement de Noël et de Pâques. Pour ce faire il faut aussi une étiquette.

Les paquets sont ouverts et contrôlés en présence du destinataire.

Au lieu de recevoir un paquet le condamné peut sur requête procéder à des achats à partir de l'argent en propre (Eigengeld).

## 13. Autorisations du juge pour prévenus

(Richterliche Genehmigung für U-Gefangene)

Dans la loi relative à la détention préventive (en Rhénanie du Nord Westphalie) il n'est plus nécessaire de demander une autorisation du juge pour travailler, faire du sport, téléphoner, obtenir une visite, participer à des activités, groupes et cours.

Dans certains cas le juge d'instruction peut ordonner (**Beschränkungsbeschluss**) que seul le tribunal (et non l'établissement pénitentiaire) est compétent pour accorder les autorisations dans les points cités plus haut.

## 14. Visite (Besuch)

La visite a lieu en général sans surveillance acoustique. En cas de **Beschränkungsbeschluss pour les prévenus** les visites font l'objet d'une surveillance acoustique.

Pour rendre visite à un prévenu faisant l'objet d'un Beschränkungsbeschluss il faut d'abord obtenir une autorisation du tribunal compétent. Celle-ci peut aussi être envoyée. Le rendez-vous ne pourra être fixé qu'une fois l'autorisation obtenue.

Il faut absolument prendre rendez-vous auprès du service des visites (par téléphone, E-Mail , voir détails plus bas). Pas de visite sans rendez-vous!

### HEURES DE VISITE

#### Pour les prévenus

Mardi 11:00 – 14:15  
14:45 – 19:15

Vendredi 08:00 – 12:30

#### Pour les condamnés

Mercredi 08:00 – 12:30  
13:00 – 16:15

Jeudi 08:00 – 12:30  
13:00 – 16:15

Vendredi 13:00 – 16:15  
13:00 – 16:15

Samedi 08:00 – 15:15

Les horaires correspondent aux premières et dernières heures d'entrée dans l'établissement.

Tous les proches et connaissances qui veulent rendre visite à une personne détenue à la prison de Düsseldorf doivent prendre un rendez-vous par avance!

**Vous pouvez prendre rendez-vous pour une visite par téléphone au ++(0)211 9388 2-151 ou -152 dans les plages horaires suivantes:**

Lundi de 9 à 15h, Mardi de 11 à 19h, Mercredi/Jeudi/Vendredi de 8 à 16 h

**ou encore par Email sous [besuch@jva-duesseldorf.nrw.de](mailto:besuch@jva-duesseldorf.nrw.de)**

(Fax uniquement pour les administrations et les avocats: -153)

Les personnes venant à la visite sont priées de se présenter à la porterie 30 minutes avant l'heure fixée pour le rendez-vous.

Le nombre de personnes pouvant venir à la visite est limité à 4 (enfants compris). Seules les personnes présentant un passeport ou une carte d'identité en cours de validité auront accès à l'établissement. (Un permis de séjour ou un permis de conduire **ne suffisent pas**). Si le visiteur arrive 15 minutes après l'heure fixée pour la visite, il ne pourra plus entrer.

Chaque détenu a droit à au moins 120 minutes de visite par mois. Les prévenus ont droit à 2 visites par mois, les condamnés à 3 visites. En règle générale chaque visite dure 1 heure au maximum. Pour autant qu'il y ait assez de place et de personnel au service des visites le temps régulier de visite peut être prolongé par le surveillant assurant le contrôle.

Pour les personnes qui doivent parcourir une longue distance pour venir à la visite, le temps de visite de 60 minutes peut être prolongé. Pour les prévenus il est utile de se faire confirmer cela par écrit. Veillez, au moment où vous prenez votre rendez-vous, à prévenir les fonctionnaires chargés de la visite de cette situation particulière.

Sans autorisation préalable il n'est pas possible d'amener ou de reprendre des objets,

linge et vivres. En dehors de timbres il faut une autorisation de l'établissement et pour les prévenus avec un Beschränkungsbeschluss une autorisation du juge en plus.

**Achats aux distributeurs automatiques:** Les personnes qui viennent à la visite ont la possibilité d'acheter, sous contrôle, aux distributeurs automatiques, du tabac, des sucreries et des boissons pour **un montant maximal de 40,00 € en pièces de monnaie de 0,50 €, 1,00 € et 2,00 €, pas de billets!**

**Les avocats** ne peuvent rendre visite à leurs clients que durant les mêmes plages horaires pour les familles.

**Avez-vous besoin d'un interprète?**

**En cas de visite à un prévenu faisant l'objet d'une ordonnance du juge** (surveillance acoustique) **on ne peut parler que l'allemand.** Si vous ne pouvez pas vous entretenir en allemand et que vous souhaitez parler dans une autre langue, la présence d'un interprète juré est nécessaire. Dans ce cas mettez-vous d'accord avec le tribunal qui invite et paie l'interprète.

**Renseignements pour arriver**

**En voiture:** A 52, sortie Düsseldorf-Rath, prendre à gauche la Theodorstrasse, après environ 2 km prendre la Oberhausener Strasse (suivre le panneau: *Justizvollzugsanstalt*), et stationner votre voiture sur le parking (*Besucherparkplatz*).

**Par les moyens de transport en commun:** se rendre à la gare S-Bahnhof Düsseldorf-Rath. De là du lundi au vendredi de 6h46 à 10h46 (dernier départ depuis la prison à 10h51) et de 13h46 à 17h46 (dernier départ de la prison à 17h51) prendre la navette (bus numéro 775) toutes les 20 minutes direction *Justizvollzugsanstalt* (depuis les arrêts Wittener Strasse et Oberhausener Strasse). A partir de Düsseldorf prendre un billet tarif A.

En dehors de ces horaires il n'est pratiquement pas possible d'accéder à la prison par les moyens de transport en commun. Les bus de la ligne 775 depuis l'arrêt Oberhausener Strasse (au coin de la Theodorstrasse) circulent tout au plus une fois par heure; depuis cet arrêt il faut encore parcourir 500m à pied en passant par le pont au-dessus de l'autoroute.

## **15. Comment obtenir un avocat pour sa défense? (Verteidiger)**

(Pour le cas où vous y avez droit) vous pouvez obtenir, le cas échéant, un avocat commis d'office au moment où est prononcé le mandat d'arrêt. Par ailleurs vous pouvez demander une liste d'avocats par le biais du service de l'étage, le responsable de l'aile ou le service social et vous adresser par écrit à l'un deux que vous aurez choisi. Ceci vaut aussi pour un interprète pour les détenus ne parlant pas l'allemand.

## 16. Fonctionnaire de justice/ prestations de greffier (Rechtspfleger)

Un *Rechtspfleger* est à votre disposition le lundi après-midi. Pour pouvoir parler avec lui il faut prendre rendez-vous par requête dans le courant de la semaine précédente. Il est là pour recevoir vos requêtes pour une *Haftprüfung* (*procédure ayant pour but de confirmer ou infirmer le maintien en détention*), obtenir un conseil, introduire un recours et autres pourvois. Il est aussi là pour vous aider à formuler des requêtes ou des demandes écrites au tribunal ou autres administrations.

## 17. Soins médicaux et médecins

Le Centre médical se trouve au troisième niveau de la maison (*Haus*) 6. Vous y passerez une visite médicale durant la première semaine de votre détention. Si votre état de santé nécessite une visite au service médical voici les horaires et les possibilités :

### Heures de consultations du médecin

Lundi – Vendredi à partir de 8h00

Pour ce faire il faut vous inscrire la veille auprès de votre surveillant.

**Les consultations du dentiste et des médecins spécialistes** ont lieu régulièrement dans le centre médical. Là aussi il faut le signaler auparavant à votre surveillant. Une consultation auprès d'un médecin conciliaire (ophtalmologue, otorhino, dermatologue, psychiatre/neurologue) n'est possible que sur recommandation du médecin de la prison. Prenez donc rendez-vous avec lui pour lui faire part de votre demande.

Ayez de la compréhension si vous devez attendre au centre médical

### Urgences médicales

En cas de douleurs aiguës et de cas d'urgence vous pouvez vous adresser à **tout moment** au centre médical par le biais du service surveillant ou des ateliers, ou encore le faire appeler après la fermeture de nuit par le surveillant de nuit. La personne de service au centre médical s'efforcera de vous aider. **Faites usage de cette possibilité qu'en cas d'urgence s'il vous plaît.** Si on fait appel à ce service pour tout ou rien il devient difficile de prendre conscience des vrais cas d'urgence.

## 18. Travail et rémunération

Les condamnés doivent travailler; les prévenus peuvent (mais ne doivent pas) travailler. Le service des entrants inscrivent une recommandation sur l'ordinateur, indiquant le type de travail que le détenu pourrait assurer. Chaque détenu reçoit une fiche d'anamnèse et pour les vaccins. Il doit la renvoyer remplie et signée à centre médical. Sinon il ne sera pas possible d'obtenir une place de travail. Selon le type d'emploi (artisan, cuisinier, peintre) d'autres examens doivent avoir lieu.

Actuellement on est loin d'avoir assez de places de travail pour tous ceux qui vou-

draient travailler.

Le prévenu n'a besoin d'une autorisation du tribunal **que dans le cas d'une ordonnance du juge dans ce domaine.**

La rémunération n'est pas la même pour les détenus et les prévenus. La rémunération des prévenus est versé sur leur compte «argent en propre» (*Eigengeld*) et peuvent en disposer complètement pour cantiner. Le salaire des condamnés est versé au 4/7ème sur le compte «pécule de sortie» (*Überbrückungsgeld*) (pour autant que le montant ne soit déjà atteint). 3/7ème sont versés sur le compte «argent pour la prison» (*Hausgeld*) et est peut être utilisé pour cantiner. .

## 19. Services social et psychologique

**Le service social** offre de l'aide au moment de l'entrée et de la sortie. Il est là pour vous conseiller en cas de questions personnelles, sociales, familiales et matérielles (par exemple maintien de liens sociaux, vider un appartement...). Pour pouvoir mener un entretien, faire une requête écrite auprès du membre du service social compétent ; n'omettez pas de donner une raison.

Parmi les tâches revenant au **service psychologique** on compte la prise en charge, le conseil et l'intervention psychologiques en cas de problèmes psychiques, de crises actuelles ou mise au clair de la situation présente.

Pour pouvoir mener un entretien, faire une requête écrite auprès du membre du service psychologique compétent ; n'omettez pas de donner une raison (voir numéro 21).

## 20. Aumônerie, services sociaux protestant et catholique

Les aumôniers protestants et catholiques sont compétents pour tous les détenus. Les détenus peuvent s'adresser par requête à l'aumônier de leur choix. Les aumôniers professionnels sont soumis au secret professionnel.

Les dimanches et jours de Fête tous les détenus peuvent prendre part à un office religieux sans autorisation particulière.

**Aumônerie catholique:** Pfarrer Spiegel, Pfarrer Pavlyk, Pater Wolfgang OP

**Aumônerie protestante:** Pastorin Keuer, Pfarrer Schrödter

**Services sociaux protestant et catholique** (Kath. + Evangel. Sozialdienst)

A l'intérieur de la prison vous pouvez vous adresser à deux ONG confessionnelles. Leurs collaborateurs proposent des entretiens et un accompagnement. De plus ils sont là aussi pour:

- conseiller et le cas échéant soutenir les proches
- préparer la sortie (trouver un logement et une place de travail)

- proposer un accompagnement par un bénévole
- réguler les dettes

Les collaborateurs des deux associations proposent un accompagnement après la sortie de prison.

En tant que »*Gefangenenfürsorge Düsseldorf*« ils offrent au centre de guidance situé Kaiserswerther Strasse 286, 40474 Düsseldorf, conseil et aide pour les proches et les libérés de prison: Téléphone ++ 49 (0)211 444 200, Email gefangenenfuersorge@gmx.de.

Service protestant *Straffälligenhilfe Diakonie in Düsseldorf*. . . . . Monsieur Konzak  
Service catholique *Kathol. Gefängnisverein*: . Mme Fey, Mme Haslop, Mme Ruwwe

## 21. Interlocuteurs à l'intérieur de la prison (Ansprechpersonen)

- Directrice . . . . . Madame Krüger  
Vice-directrice . . . . . Madame Narjes  
Responsable du service surveillant (LAV) . . Monsieur Hämmerling  
Médecins . . . . . Monsieur Bader, Docteur Schütt  
Responsable du service de santé . . Monsieur Haupt  
Répartition du travail . . . . . Mme Ridder, Monsieur Lambertz  
Responsable du service social . . . Monsieur Evang  
Responsable pour les étrangers . . . Monsieur Rukaj  
MIKE-Team (loisirs, média, cantine) Mme. Funker, M. Pick, M. Rukaj  
Coordinateur pour les sports . . . Monsieur R. Schwarz  
Sécurité et Ordre . . . . . Monsieur Th.Schwarz  
Interlocuteur pour obtenir une place de thérapie . . . Monsieur D. Schneider  
Komm-Pass (centre externe de guidance/drogues) . . Madame Sandweg  
*Drogenhilfezentrum Düsseldorf* (centre d'aide/drogues) . par le biais du service social  
Aide en cas de surendettement AWO . . . . . par le biais du service social  
**Détention préventive**, Haus (*Maison*) 2, Abt. (*service*) 2.0 + 2.1; Haus 3, Abt. 3.0  
+ 3.1 (y compris pour les entrants et les personnes en transfert)  
Responsable surveillant . . . Ms Nitsche et Mme Löckener (suppléante)  
Responsable de l'aile . . . Monsieur Th. Schwarz  
Psychologue . . . . . Madame Ochsenfarth  
Service social . . . . . Monsieur Eßer (2.0, 2.1. et 3.0) et  
. . . . . Madame Hirsch (3.1)  
**Strafhaft (condamnés) 1**, Haus 4, Abt. 4.0 + Abt. 4.1; Haus 5, Abt. 5.0 + Abt. 5.1  
Responsable surveillant . . . Herr Krapohl, Herr Hasselmann (suppléant)  
Responsable de l'aile . . . Madame Wilkin



Psychologue . . . . . Madame Bartsch  
 Service social . . . . . Madame Zimmermann (4.0 et 5.0)  
 . . . . . Mme Sedlak (4.1) Mme Neubert (5.1)

**Strafhaft 2**, Haus 4, Abt. 4.2 + Abt. 4.3; Haus 5, Abt. 5.2 + Abt. 5.3

Responsable surveillant . . . Mme Schottka, Monsieur Nolte (suppléant)  
 Responsable de l'aile . . . . Monsieur Evans  
 Psychologue . . . . . Madame Baumert  
 Service social . . . . . Madame Kirsch (4.2 et 4.3)  
 . . . . . Monsieur Hufnagel (5.2 et 5.3)

**Strafhaft 3**, Haus 2, Abt. 2.2 + Abt. 2.3; Haus 3, Abt. 3.2

Responsable surveillant . . . Messieurs R. Ilmen, Gottschalk (suppléant)  
 Responsable de l'aile . . . . Madame Narjes  
 Psychologue . . . . . Madame Baumier  
 Service social . . . . . Madame Schmidt (2.2 + 3.2)  
 . . . . . Madame Kreutzjans (2.3)

**Strafhaft 4**, Haus 3, Abt. 3.3

Responsable surveillant . . . Messieurs R. Irmen, Gottschalk (suppléant)  
 Responsable de l'aile . . . . Monsieur Hufnagel  
 Psychologue . . . . . Madame Baumert  
 Service social . . . . . Frau Schifferdecker

## 22. Groupes de loisir, offres au niveau religieux et scolaire, autres services sociaux (Freizeitgruppen, weitere Angebote)

C'est la prison qui accorde l'autorisation. Adresser s'il vous plaît une requête au responsable surveillant.

**Seul en cas d'ordonnance du juge (*Beschränkungsbeschluss*) le prévenu doit obtenir aussi une autorisation du tribunal.** Pour les manifestations à caractère confessionnel ou religieux aucune autorisation du juge n'est nécessaire.

Le fait que vous ayez obtenu une autorisation ne signifie pas que vous pouvez automatiquement participer aux dites manifestations. Les groupes sont souvent complets. Ceci vaut en particulier pour les groupes de sport. On vous inscrit sur une liste d'attente et vous devez vous armer de patience.

Remettez les requêtes pour le travail, les groupes ou les manifestations aux personnes suivantes :

Mme Ridder + M. Lambertz : Conseil pour différentes formes de formation, contact avec l'agence pour l'emploi, le Jobcenter, B5 (pour des moins de 25 ans) et le MABISNet

- Père Spiegel + P. Wolfgang: messes en petit groupe (plusieurs fois par mois); confessions
- Pater Wolfgang . . . Rockband; prêt de guitares acoustiques (souvent une longue liste d'attente); Magazine pour détenus **ULMER ECHO**
- Pfarrer Spiegel . . . Chorale; groupe «foi et vie» (Kirchengruppe); Groupe d'aide AIDS-Hilfe Düsseldorf (Monsieur Dörr); requêtes pour les aumôneries polonaise, croate, serbe, lituanienne, russe, roumaine, apostolique et juive; groupes de prière et de bible africains
- Pastorin Keuer . . . Groupe protestant d'échange »Miteinander (ensemble)«; groupe de musique sacrée
- Mme Fey . . . . Service social catholique; mise en contact avec un visiteur bénévole; journées famille
- Mme Haslop . . . Service social catholique; mise en contact avec un visiteur bénévole; journées famille
- Mme Ruwwe . . . Surendettement; préparation à la sortie; journées famille; soutien aux femmes de détenus; cours de base et de remise à niveau en allemand; requêtes pour les groupes turc, espagnol, grec, italien et pour le rabbin; conseil aux proches
- Monsieur Konzak . Accompagnement personnel durant l'incarcération; journées famille; préparation à la sortie; mise en contact avec un visiteur bénévole
- Monsieur Gamber . Conseiller conjugal (pour épouses ou compagnes); journées famille
- Service social . . . Alcooliques anonymes (association d'entraide), groupe de conseil pour alcooliques, jeux de hasard
- Monsieur Willms . Soutien (pour les – de 25ans + participation à une qualification professionnelle) recherche de formation et de travail après le temps en
- Moniteur sportif . Foot, ping-pong, haltérophilie, course, training cardio etc...
- MIKE-Team . . . Groupes de loisir, cantine, manifestations culturelles

### **23. Médiathèque (bibliothèque pour les détenus) (Medienzentrum)**

La **Médiathèque prête des livres, CDs et DVDs**, des jeux d'échec et de back-gam-mon. Vous pouvez consulter un catalogue des média disponibles en le demandant par requête à la médiathèque. Du fait du nombre réduit de catalogues disponibles il peut y avoir un temps d'attente. Les échanges de média ont lieu à tous les étages certains jours de la semaine. Veuillez tenir compte des règles et indications

dans le catalogue de la médiathèque.

## **24. Produits d'entretien, ustensiles de couture et articles de toilette**

Le détenu responsable des questions pratiques (*Hausarbeiter*) à votre étage peut vous remettre des produits d'entretien, et aussi des articles de toilette aux détenus sans argent. Vous pouvez emprunter des ciseaux à ongles auprès du responsable surveillant de votre étage ou du responsable de l'aile. Vous devez alors remettre votre carte de cellule.

## **25. Serviettes de toilette, torchons et échange de linge**

Vous pouvez échanger vos serviettes de toilette et le linge fourni par la prison une fois par semaine, vos draps tous les 15 jours auprès du responsable des douches ou du *Hausarbeiter*. Les torchons sont échangés une ou 2 fois par semaine.

## **26. Appareils électriques et électroniques (Elektrogeräte)**

Vous pouvez vous procurer des appareils électriques par le biais de l'établissement (voir exceptions plus bas). Il existe une dite «liste électrique» les appareils électriques autorisés dans notre établissement: par exemple lecteur de CD et de DVD, radiocassette, télévision, machine à café, rasoir ou coupe-cheveux. Vous pouvez acquérir ces appareils ici (TV-Shop, sur requête au MIKE-Team) sur la base de l'argent dont vous pouvez disposer (*Hausgeld*), quelques autres (voir la liste) sur la base de l'*Eigengeld*. Dans les étages le mode d'emploi de certains appareils sont affichés.

Les Gameboy et les Playstations sont interdits; Seul celui qui détient un Gameboy I peut le garder. Les prises multiples et les rallonges sont interdites. Attention : le chauffe-liquides (*TAUCHSIEDER*) n'est plus autorisé!

On peut faire rentrer des appareils électriques qui remplissent certaines conditions (par exemple: petits téléviseurs: taille maximum, écran plat, 56 cm/22 Zoll, téléviseur traditionnel 42 cm). Pour des raisons de sécurité ceux-ci seront contrôlés par un marchand spécialisé; les prises USB seront déconnectées); le prix de la vérification est de 15,00 € par appareil, argent que doit payer le détenu. Si vous n'avez pas d'argent sur votre compte, l'appareil ne sera pas contrôlé. Il restera au vestiaire.

## **27. Instruments de musique**

Les détenus qui souhaitent jouer par exemple de la guitare ou de l'harmonica dans leur cellule doivent obtenir l'autorisation du responsable de l'aile. Peu d'instruments sont autorisés. Seul en cas d'ordonnance du juge le prévenu doit demander l'autorisation du juge.

## **28. Bricolage (Basteln)**

Le prévenu qui souhaite peindre ou bricoler dans sa cellule a besoin d'une autorisation interne à la prison (requête auprès du responsable de l'aile).

## **29. Remise d'objets déposés au vestiaire (Kammer)**

Le vestiaire peut remettre les vêtements qui y ont été déposés sur la base d'une requête que vous lui adressez. Il n'y a pas besoin d'autorisation particulière pour ce faire. Pour la remise d'autres objets il faut adresser une requête au responsable de la sécurité (*Sicherheitsinspektor*).

Pour le cas où un prévenu souhaite faire sortir des objets de la prison il doit demander l'autorisation du responsable de l'aile. Seul en cas d'ordonnance du juge le prévenu doit demander l'autorisation du juge.

## **30. Abonnements journaux et revues**

La prison commandent et abonnent directement les journaux et les revues auprès des maisons d'édition. En cas de transfert dans une autre prison le détenu doit se charger lui-même de prévenir la maison d'édition du changement d'adresse.

On peut obtenir diverses revues et quotidiens par la médiathèque et la rédaction de l'ULMER ECHO. Renseignez-vous s'il vous plaît.

## **31. Complément vestimentaire pour le procès et autres rendez-vous au tribunal ou ailleurs (Bekleidung für Gerichtstermine)**

Pour le cas où vous ne disposez pas de vêtements appropriés pour le procès ou autre rendez-vous, adressez, quelques jours avant la date, une requête au vestiaire qui complétera.

## **32. Assurer la garde de vos bagages (Gepäcksicherung)**

Pour le cas où par exemple à la suite de votre incarcération vous avez laissé, quelque part, vos bagages et que vous souhaitiez qu'on les récupère, adressez une requête au service social.

## **33. Coiffeur (Frisör)**

Un coiffeur vient régulièrement. Il coupe les cheveux gratuitement. Les dates sont affichées sur le panneau à votre étage.

## **34. Aide pour la sortie (Entlassungshilfe)**

Le service social est compétent pour ce faire. (Voir aussi l'annonce du »Katholischer

Gefängnisverein« pages 23.)

### **35. Commission de surveillance (Gefängnisbeirat)**

La commission de surveillance est là pour représenter l'opinion publique mais aussi les intérêts des détenus à l'intérieur de la prison. Tout détenu peut s'adresser à elle oralement ou par écrit pour faire part de ses souhaits, propositions ou réclamations. Il peut faire parvenir un courrier sous enveloppe cachetée (pas de contrôle). La requête peut être déposée dans la boîte aux lettres réservée à cet effet à la médiathèque.

**Les membres de la commission de surveillance sont:** Jürgen Gocht (Président), Rolf Steuwe (Suppléant), Dr. Stefan Bajohr, Volkard Brune, Maria Ewers, Nils Hanheide, Ulf Rüdiger Hohenhaus, Johannes Horn, MdL Peter Preuß (député du Landtag), MdL Markus Weske (député du Landtag), Heinz-Werner Schnittker.

### **36. Contrôleur des prisons (Justizvollzugsbeauftragter)**

Dans notre Land (Rhénanie du Nord Westphalie) nous disposons d'un contrôleur des prisons. Lorsque vos droits ne sont pas respectés vous pouvez vous adresser à lui. Envoyez votre réclamation (l'établissement n'a pas le droit d'ouvrir l'enveloppe) à:

**Justizvollzugsbeauftragter  
Rochusstrasse 360, 50827 Köln**

### **37. Représentation des détenus (Gefangenenmitverantwortung GMV)**

On devrait avoir un représentant des détenus par deux étages (consulter le panneau à l'étage). La GMV représente les intérêts des détenus vis à vis de la direction. Pour le cas où vous avez des réclamations ou des propositions à faire vous pouvez vous adresser au représentant de la GMV de votre étage. En cas de réclamation n'oubliez pas le fait qu'en prison vous êtes confronté à d'autres conditions de vie qu'à l'extérieur et que vous ne pouvez en rien les comparer.

*Pour le cas où vous auriez d'autres questions adressez-vous s'il vous plaît au surveillant de votre étage ou au responsable de votre aile. Bien des choses peuvent être mises au clair grâce à un entretien.*



**Beziehungsprobleme?  
Familien-Zoff?**  
... mit uns können Sie darüber reden!

Die Kath. Ehe-, Familien- und Lebensberatungsstelle bietet Ihnen in der JVA Düsseldorf psychologische Hilfe an.

**Katholische Beratungsstelle  
für Ehe-, Familien- und Lebensfragen**

Klosterstraße 86 - 40211 Düsseldorf  
Tel.: 02 11 / 179 337-0, Fax: 02 11 / 179 337-29  
E-Mail: [info@efl-duesseldorf.de](mailto:info@efl-duesseldorf.de)



**Anträge an den kath. Sozialdienst**

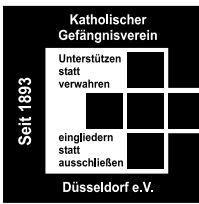
Im Internet finden Sie  
das ULMER ECHO unter  
**[www.ulmerecho.de](http://www.ulmerecho.de)**

den Kath. Gefängnisverein unter  
**[www.gefaengnisverein.de](http://www.gefaengnisverein.de)**

L'ULMER ECHO présente:

## Quelques termes et phrases d'usage courant en allemand

demande . . . . .	Antrag
tribunal . . . . .	Gericht
feuilles (pour tabac) . . . . .	Blättchen
vêtements . . . . .	Kleidung
expulsion . . . . .	Abschiebung
lieu où se trouvent vos effets personnels . . .	Kammer
numéro de dossier . . . . .	Aktenzeichen
avocat . . . . .	Anwalt
temps libre . . . . .	Freizeit
briquet . . . . .	Feuerzeug
bibliothèque . . . . .	Bücherei/Medienzentrum
pantalon . . . . .	Hose
vestiaire . . . . .	Wäschekammer
paquet . . . . .	Paket
surveillant des service . . . . .	Abteilungsbeamter
nécessaire de couture . . . . .	Nähzeug
chemise . . . . .	Hemd
jour de cantine . . . . .	Einkaufstag
timbres . . . . .	Briefmarke
enveloppe . . . . .	Umschlag
papier . . . . .	Papier
papier hygiénique . . . . .	Toilettenpapier
pièce pour voir la télévision . . . . .	Fernsehraum
sous-vêtements . . . . .	Unterwäsche
visite . . . . .	Besuch
préau . . . . .	Freistunde
travail . . . . .	Arbeit
je n'ai pas de .... . . . . .	Ich habe kein ...
donnez-moi s'il vous plaît ... . . . . .	Geben Sie mir bitte ...
Puis-je avoir plus de ... s'il vous plaît? . . . .	Kann ich mehr ... haben, bitte?
Où puis-je trouver ... ? . . . . .	Wo finde ich ... ?
Puis-je me rendre à ( au ) ... s'il vous plaît? . .	Kann ich bitte zum ... gehen?



# Katholischer Gefängnisverein Düsseldorf e.V.

Beim Katholischen Gefängnisverein arbeiten:

**Brigitte Fey** - Sozialdienst

**Vanessa Haslop** - Sozialdienst

**Gisela Ruwwe** - Sozialdienst

**Pfarrer Mykola Pavlyk** - Seelsorger

**Pfarrer Reiner Spiegel** - Anstaltspfarrer

**Pater Wolfgang Sieffert OP** - Seelsorger

## **Wir bieten an (unsere Schwerpunkte):**

- Gespräche mit Inhaftierten
- Beratung und Hilfe für Familienangehörige
- Ausbildung und Vermittlung ehrenamtlicher BegleiterInnen
- Gruppenarbeit mit Inhaftierten (im Freizeit- und Kulturbereich)
- Vermittlung von Fachberatung (z.B Ehe-, Partnerschafts-, Familien-, Schulden-, Sucht- und Aidsberatung)
- Entlassungsvorbereitung, Hilfe bei Wohnungs- und Arbeitssuche
- Unterstützung im Umgang mit Behörden
- Raum für Frauen, Beratung und Gruppe für Frauen/Partnerinnen Inhaftierter

## **Ehrenamtliche Begleitung von Gefangenen**

Der Katholische Gefängnisverein vermittelt Gefangenen Kontakte für ehrenamtliche Begleitungen. Unsere ehrenamtlichen BegleiterInnen sind Menschen, die von „draußen“ kommen und Einzelbegleitungen durchführen. Der regelmäßige Kontakt geschieht ggf. zusätzlich zu Besuchen von Partnerin/Angehörigen/Freunden.

Für erste Informationen wenden Sie sich an Frau Fey. Auch die Seelsorger und MitarbeiterInnen des KGV beantworten Ihnen gerne Ihre Fragen hierzu.

**E-Mail: [gefaengnisverein@gmx.de](mailto:gefaengnisverein@gmx.de)**

## **Beratungsstelle Gefangenenfürsorge Düsseldorf**

Gemeinsam mit der Straffälligenhilfe der Diakonie in Düsseldorf unterhält der Kath. Gefängnisverein eine Beratungsstelle für Haftentlassene und Angehörige von Inhaftierten.

**Kaiserswerther Str. 286, 40474 Düsseldorf**

**Tel 0211 / 444 200, E-Mail [gefangenenfuersorge@gmx.de](mailto:gefangenenfuersorge@gmx.de)**